



Le Président

Monsieur Louis-Jean de NICOLAY
Sénateur de la Sarthe
SENAT
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Rueil-Malmaison, le 10 mars 2020

Monsieur le Sénateur,

Votre courrier du 17 février 2020 concernant le futur échangeur de Connerré a retenu toute mon attention.

Cet échangeur a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 30 septembre 2015. Le projet tel que déclaré d'utilité publique a été inscrit au Plan d'Investissement Autoroutier, approuvé par le décret du 28 août 2018, puis a fait l'objet d'une convention de financement signée entre le département de la Sarthe et Cofiroute en date du 15 février 2019 pour permettre sa réalisation.

Le programme du projet décrit dans le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ne prévoit pas actuellement de parkings de covoiturage, mais des parkings « haltes péage » de part et d'autre de la gare de péage. En effet, lors des études préliminaires, des consultations et des concertations réalisées tout au long des étapes de réalisation du projet, aucune demande ou aucun besoin spécifique n'a été identifié.

Néanmoins, VINCI Autoroutes est pleinement engagée pour la réduction des émissions CO₂ du secteur des transports, et l'amélioration des mobilités du quotidien. Nous sommes par conséquent attachés à la promotion des mobilités partagées comme en témoignent les 2 700 places des 35 parkings de covoiturage construits sur le réseau VINCI Autoroutes.

.../...

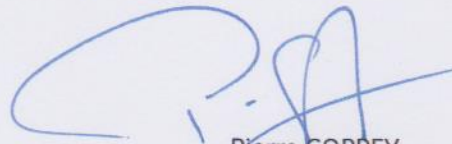
■ 12, rue Louis Blériot - CS 30035
92506 Rueil-Malmaison Cedex
Tél: +33 1 55 94 70 00 - Fax: +33 1 55 94 75 10
www.vinci-autoroutes.com

En lien avec l'Etat concédant et les collectivités, nous allons lancer, suite à votre demande, une étude concernant l'ajout d'un parking de covoiturage à proximité immédiate de l'échangeur. Il s'agirait de pouvoir transformer la zone actuelle de la base vie de chantier en un parking dédié au covoiturage, qui pourrait accueillir 25 places dans un premier temps.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'avancement de ce dossier qui nécessite la réalisation d'études de conception ainsi que l'instruction de procédures au titre de la circulaire 87-88 relative à la construction et à l'aménagement des autoroutes concédées et au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Veillez croire, Monsieur le Sénateur, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon totale dévouement.



Pierre COPPEY